

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/06/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 26/06/2021
Et
Publication ou notification du :
28/06/2021

L'an 2021, le 25 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la Salle de réunion du 1er étage du bâtiment socio-éducatif, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice LE BAIL, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

France de BERTRAND a donné pouvoir à Thierry LEVACHER
José GOMEZ a donné pouvoir à Christine CORDIEZ
Amandine GARRIER a donné pouvoir à Patrice LE BAIL
Ludovic GASTINOIS a donné pouvoir à Alain PIERRE

A été nommée secrétaire : Agnès GACEMI

2021-VI-23 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLETC)

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunal opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

Ce mécanisme est prévu au IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il revient à l'organe délibérant de l'EPCI de prendre la délibération portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

C'est la raison pour laquelle une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée par la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) par délibération. Par délibération du conseil communautaire, le nombre de représentant par commune a été fixé à un.

La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification de périmètre de l'EPCI. Elle a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

Suite au renouvellement de l'organe délibérant de la commune en 2020, il appartient au conseil municipal de

Acte de réception en préfecture
078-217806058-20210625-2021-VI-23-DE
Date de réception préfecture : 28/06/2021

désigner parmi ses conseillers un membre pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais portant composition de la CLECT,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que par délibération, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Le maire propose de désigner M. Thierry LEVACHER représentant de la commune de Tacoignières au sein de la CLECT de la CCPH.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **de désigner** M. Thierry LEVACHER en qualité de représentant de la commune de Tacoignières au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/06/2021
Le Maire
Patrice LE BAIL

